



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Service de l'environnement, de la
police de l'eau et des risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉROGEANT A L'INTERDICTION DE VIDANGE
POUR LE PLAN D'EAU SITUE AU LIEU-DIT « BRAQUILLANGE »,
COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-14, L. 214-1 à L. 214-6, L. 216-3, L. 215-1 à L. 215-13, L. 432-1 à L. 432-12, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 216-9 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal et notamment son livre 1^{er}, titre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-29 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 donnant subdélégation de signature à Chrystel SGARD, en sa qualité de cheffe du service environnement, de la police de l'eau et des risques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Adour-Garonne) approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu la demande de dérogation en date du 28 novembre 2022 de M. Dos Santos Jean-Noël, propriétaire du plan d'eau n° 19 287 0700, situé au lieu-dit « Braquillage », commune de Vitrac-sur-Montane, sollicitant l'autorisation de vidanger le plan d'eau pour procéder aux travaux de mise en sécurité du moine et de mise aux normes prescrits par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 ;

Considérant la fuite existant au niveau du moine et le risque de rupture de celui-ci ;

Considérant que le plan d'eau dispose d'un système de décantation afin de réduire fortement les impacts de la vidange sur le ruisseau non dénommé situé à l'aval immédiat ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet.

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, M. Dos Santos Jean-Noël, propriétaire du plan d'eau, est autorisé à procéder à la vidange du plan d'eau situé au lieu-dit « Braquillage » sur la commune de Vitrac-sur-Montane, le 18 décembre 2022.

Toutes les mesures seront prises pour ne pas porter atteinte au milieu pendant la durée de l'opération.

Article 2 : Recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le maire de la commune de Vitrac-sur-Montane ;
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie ;
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice départementale et par subdélégation,
la cheffe du service environnement, police de l'eau, risques,

Chrystel SGARD

30 NOV. 2022